



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catégorie A

Question écrite n° 67420

## Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés posées par les seuils démographiques pour certains recrutements et promotions au sein des collectivités locales. En effet, ce système de seuil ne permet pas toujours de recourir, tant pour des emplois fonctionnels que non fonctionnels d'encadrement, à différents cadres d'emplois. Si ce dispositif est sur son principe compréhensible, afin de permettre aux agents concernés d'exercer effectivement les responsabilités découlant de leur grade, il apparaît néanmoins aujourd'hui trop rigide et inadapté aux compétences accrues des collectivités et à la complexité croissante des missions qu'elles ont à assurer. Il souhaiterait donc savoir, d'une part, si la poursuite de l'abaissement de certains seuils est envisagée et à quelle échéance et d'autre part, s'il était à tout le moins possible d'assouplir rapidement le système pour permettre la promotion d'agents déjà en poste. En effet, des agents donnant toute satisfaction dans leur emploi et assumant d'importantes responsabilités ne peuvent à ce jour évoluer dans leur carrière qu'à la condition qu'ils quittent leur collectivité pour une autre de taille plus importante. Il en est par exemple ainsi, dans les communes de 40 000 à 80 000 habitants, pour des directeurs qui ne peuvent devenir administrateurs ou des ingénieurs principaux qui ne peuvent devenir ingénieur en chef, alors qu'ils en remplissent les conditions, en ont les responsabilités et les capacités. Cette situation est vécue comme injuste et démotivante par les agents et est à même de faire perdre aux collectivités concernées leurs meilleurs éléments. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Au début de l'année en cours, le Gouvernement a pris des dispositions concernant la filière administrative et visant, d'une part, à abaisser de 10 000 à 5 000 habitants le seuil de création de l'emploi correspondant au grade d'attaché principal dans les communes et les établissements publics, et, d'autre part, à permettre aux directeurs territoriaux d'occuper certains emplois fonctionnels normalement réservés aux administrateurs territoriaux et aux fonctionnaires de rang équivalent : emplois de directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants et emplois de directeur général adjoint des communes de 150 000 à 400 000 habitants. Ces dispositions ont été publiées au Journal officiel du 8 janvier 2005 (décret n° 2005-12 du 6 janvier 2005). De plus, et nonobstant la réflexion déjà menée en faveur des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, une réflexion plus globale sur les seuils sera engagée cette année avec le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et l'Association des maires de France (AMF), dans le cadre de la préparation du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67420

**Rubrique** : Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2005, page 6090

**Réponse publiée le** : 11 octobre 2005, page 9540